

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

37^{ème} SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025 À 17H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HÔTEL DE VILLE DU GOSIER

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Mardi 17 juin à 7H30

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2025 à 7H30

2. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Mardi 1^{er} juillet à 9H00

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 à 9H00

3. Création d'emplois non permanents pour les agents recenseurs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Par dérogation, ils peuvent être occupés par des contractuels. A l'inverse, les emplois non permanents sont exclusivement pourvus par des contractuels.

Ainsi, compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service stratégie budgétaire notamment dans la cellule recensement, pour le bon fonctionnement de la collectivité en raison d'un pic d'activité attendu pour le recensement de la population du 2 janvier à mi mars 2026, il s'avère indispensable de procéder à la création des emplois non permanents ci-après :

Emploi créé	Nombre	Grade	Quotité	Direction / Service
agent recenseur	8	adjoint technique	35 heures	direction des affaires financières / Service stratégie budgétaire

4. **Modification de la délibération n°CM-2023-7S-DRH-62 du 5 Octobre 2023 relative aux modalités d'attribution des véhicules de service aux agents de la collectivité**

Contrairement au véhicule de fonction, aucun texte n'encadre l'utilisation des véhicules de service dans la fonction publique. Il revient donc à l'employeur de fixer les règles d'utilisation de son parc automobile.

De surcroît, le véhicule de service n'a pas lieu d'être utilisé à des fins personnelles et une telle pratique peut être jugée irrégulière.

Toutefois, dans la pratique, les agents peuvent être autorisés à le remiser à leur domicile. Dans ce cas, l'utilisation à des fins privées concerne le trajet domicile/travail et l'autorisation est révocable à tout moment.

Si certains agents de la collectivité, du fait de leurs missions, bénéficient d'un véhicule de service de manière quasi permanente avec possibilité de remisage à domicile, il est fortement recommandé de prendre une délibération qui fixera les emplois concernés et les modalités d'utilisation dudit véhicule.

Par une délibération n°CM-2023-7S-DRH-62 du 5 octobre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des véhicules de service aux agents de la collectivité.

Ainsi, le présent projet de délibération a pour objet de compléter la délibération susmentionnée afin de l'étendre aux agents exerçant leurs missions au sein des directions suivantes, en application du règlement intérieur qui précise les conditions d'utilisation des véhicules de services, validé par le comité technique en date du 23 octobre 2019 :

Directions / Services	Fonctions
Direction du développement culturel associatif	Responsable du service vie associative
Direction de la communication	Directeur
Direction de la Police Municipale	Directeur

Un arrêté individuel d'attribution viendra compléter cette délibération.

Les agents amenés à utiliser ponctuellement les véhicules ou engins de la collectivité, pour des nécessités de service, peuvent en prendre possession en procédant à leur réservation sous le contrôle de la cellule " parc automobile " de la direction du contrôle de gestion et des moyens généraux.

5. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire pour l'achat de vaccins contre la leptospirose

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DRHU0127 pour un montant de 3 982,40 € TTC, relatif à l'achat de vaccins contre la leptospirose.

6. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire pour l'achat de matériels de premiers secours

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DRHU0125 pour un montant de 1 581,30 € TTC, relatif à l'achat de trousse de premiers secours.

7. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire pour l'attribution de chèques cadeaux aux agents dans le cadre des fêtes de fin d'année

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé d'attribuer à l'ensemble des agents en activité un chèque cadeau d'une valeur faciale de 40,00€.

Cette mesure concerne 564 agents, financés par une enveloppe dédiée de 28 000,00 € TTC. Ces chèques cadeaux nominatifs seront distribués aux agents pour les achats de Noël.

8. **Autorisation donnée au Maire pour le renouvellement de la convention d'accompagnement du Conseil départemental auprès des acheteurs publics pour la mise en oeuvre des clauses sociales**

La ville du Gosier entend conduire une véritable politique d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi. Cette démarche s'inscrit dans la volonté d'allier développement économique et insertion sociale, afin de construire un territoire plus solidaire et inclusif.

À l'échelle nationale, le 3e Plan National pour des Achats Durables (PNAD 2022-2025), entérine la nécessité de procéder à la transformation de nos pratiques et procédures en faveur de l'insertion et l'inclusion sociale.

Sur le plan local, les enjeux liés à l'insertion et à l'inclusion sociale sont d'autant plus cruciaux. En Guadeloupe, selon les données de l'INSEE :

- Le taux de chômage s'établit à 15,8 % de la population active au quatrième trimestre 2024, soit près du double de la moyenne nationale de 7,3 %.
- Les jeunes de 15 à 29 ans sont particulièrement touchés, avec un taux de chômage de 28 %, soit deux fois plus élevé qu'en France métropolitaine.
- Les personnes peu ou pas diplômées présentent également un taux de chômage élevé de 28 %, plus du double de celui observé en France métropolitaine.

Ces chiffres traduisent une réalité socio-économique qui nécessite une mobilisation forte et coordonnée des acteurs publics locaux.

L'accompagnement du service « Facilitation des clauses sociales » de la Direction de l'insertion par l'emploi du Conseil départemental a déjà permis d'obtenir des résultats concrets et significatifs. Grâce à cette collaboration, les entreprises attributaires des marchés publics de la Ville ont recruté **15 personnes**, dont **7 demandeurs d'emploi de longue durée**, **6 jeunes de moins de 26 ans**, **1 alternant** et **4 bénéficiaires du RSA**, pour un total de **11 581 heures d'insertion réalisées**. Ces chiffres illustrent l'impact positif et tangible de l'intégration des clauses sociales sur le territoire, tant pour les bénéficiaires que pour le tissu économique local.

9. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire pour la notification d'un marché de couverture des risques statutaires

La collectivité, en sa qualité d'employeur public, est tenue d'assurer la continuité de la rémunération de ses agents affiliés à la CNRACL en cas d'arrêt de travail pour divers motifs relevant de leur statut : accident de service ou de trajet, maladie professionnelle, congé de longue maladie/ longue durée ainsi que le versement de capital décès.

Ces obligations peuvent engendrer des charges financières importantes et imprévisibles pour la collectivité.

Ainsi, 123 828, 74 € ont été pris en charge par l'assurance au titre de l'année 2024. Afin d'éviter que ces coûts n'impactent le budget communal. Il est proposé de recourir à un contrat d'assurance par le biais d'un marché public de couverture des risques statutaires.

Ce marché prendra la forme d'un lot unique couvrant les risques suivants :

- Accident de service / accident de trajet
- Maladie professionnelle
- Décès

Ainsi que, à titre de prestations supplémentaires éventuelles :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée

Le recours à cette procédure permet à la collectivité de maîtriser les charges liées aux absences statutaires et de bénéficier d'une mutualisation du risque, dans le respect des règles de la commande publique.

10. Autorisation donnée au maire pour la passation de marchés publics de fourniture de produits et matériels d'entretiens

La Collectivité disposait d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les écoles, les restaurants scolaires, la cuisine centrale et le magasin communal de la ville du Gosier.

Cet accord-cadre est arrivé à échéance le 04/10/2025 et doit être renouvelé. Par conséquent, il est proposé de recourir à un marché de livraison complémentaire pour couvrir ponctuellement les besoins de la ville en attendant la passation d'une procédure formalisée qui aura pour but de couvrir le besoin de la ville sur les 4 prochaines années.

Le montant du besoin complémentaire est évalué à 72 923,40 €HT. Le montant prévisionnel de besoin pour les 4 années à venir est estimé à 1 542 000,00 € TTC.

11. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire pour la passation d'un marché public dans le cadre de l'organisation de la cérémonie 2026 des vœux du maire aux agents de la Collectivité

Comme chaque année, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble du personnel de la ville et du centre communal d'action sociale œuvrant pour le bon fonctionnement de la collectivité.

A cette occasion, Monsieur Le Maire souhaite offrir aux agents une soirée conviviale et festive sous le format d'un dîner assis avec une animation dansante. Cette traditionnelle cérémonie des vœux est prévue le samedi 10 janvier 2026 au Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

Le présent projet de délibération vise donc à autoriser la passation d'un marché public portant sur la sélection d'un régisseur prenant en charge l'organisation globale de la manifestation, et à habilitier Monsieur le Maire à signer les documents contractuels afférents, à exécuter et à régler le marché public.

12. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 25DCGM0067 relatif à l'acquisition de deux jantes en roue de secours pour les camions frigorifiques de la ville

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n°25DCGM0067 pour un montant de 423,54€ TTC, relatif à l'acquisition de deux jantes en roue de secours pour les camions frigorifiques de la ville.

13. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DCGM0069 relatif à la visite périodique obligatoire pour le camion ampliroll et la nacelle de la ville

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n°25DCGM0069 pour un montant de 130,20€ TTC, relatif au bon de commande ayant pour objet la Visite Périodique Obligatoire pour le camion ampliroll et la nacelle de la ville.

14. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 25DCGM0101 relatif à l'acquisition de pare-brise pour une renault clio 3 CN-168-LX de la Ville

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n°25DCGM0101 pour un montant de 693,81€ TTC, relatif à l'acquisition d'un pare-brise pour la Renault Clio 3 immatriculée CN-168-LX de la ville.

15. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande 25DCGM0100 relatif à l'acquisition de pare-brise pour peugeot partner CP-814-PX de la Ville

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande n°25DCGM0100 pour un montant de 668,69€ TTC , relatif à l'acquisition d'un pare-brise pour la Peugeot Partner immatriculée CP-814-PX de la ville.

16. Régularisation des arriérés de loyer relatif au contrat de bail pour l'occupation du foncier cadastré n° AV 87

Le 28 mars 2002, la ville a signé avec Monsieur BERTHELOT Henry, un contrat pour la location d'une partie du terrain cadastré AV 87 à GRAND BOIS 97190 Le Gosier. Ce contrat conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, prévoit un loyer annuel de 762,24€.

Ce foncier est mis à disposition de l'association CONCORDE II pour l'exercice d'activités sportives, tel que le football.

Or, au regard des difficultés de fonctionnement rencontrées par cette association, ce foncier n'est plus utilisé. Le bail y afférent est résilié avec une prise d'effet le 01/04/2026 en application de son article 5. Il convient cependant de prendre en charge les arriérés constatés et les loyers jusqu'à la résiliation du bail. Le montant s'élève à 3239,52€, soit 3048,96€ d'arriérés et 190,56€ de loyer.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 et au compte 65888 du budget de la ville.

17. Choix du mode de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers

La ville du Gosier souhaite déployer une solution de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur son territoire. En effet, sur le littoral de la commune du Gosier un certain nombre de mouillages forains est en place depuis plusieurs années, notamment entre l'îlet Gosier et la plage de Datcha.

Le projet a pour objectif d'organiser les mouillages sur cette zone pour offrir des services de qualité aux plaisanciers et protéger les écosystèmes (herbiers, coraux...).

En parallèle, l'installation de la ZMEL en mer entraîne l'obligation de mise à disposition de services complémentaires à terre. Ainsi, la ville prévoit d'aménager une capitainerie, conçue comme une extension de la base nautique actuelle de l'Anse Tabarin.

Le rapport fourni en annexe a pour objet, d'exposer aux membres du Conseil Municipal les différents modes de gestion, en présentant leurs caractéristiques générales.

Ainsi, on distingue deux principaux mode de gestion :

- la gestion en régie directe qui permet à la collectivité d'assurer elle-même la gestion du service, l'exploitation des installations nécessaires à l'exécution de ce dernier. Elle prend également en charge la facturation des prestations, l'entretien,

le renouvellement et la maintenance des équipements etc..... Elle collecte de plus les recettes issues de l'exploitation du service.

Ce mode de gestion fait peser sur le budget communal, les coûts de fonctionnement générés tout au long de l'exploitation du service).

De plus, la ville n'a pas forcément l'expertise nécessaire pour gérer une capitainerie avec le niveau de service attendu pour garantir son bon fonctionnement tout en assurant la protection des milieux marins avoisinants.

- La gestion par une personne privée qui se fait soit par le biais d'un marché public, soit par le biais de la délégation de service public
 - Le marché public permet à la collectivité de confier à un opérateur économique la réalisation des prestations tout en supportant la responsabilité financière de l'exploitation.
 - La délégation de service public permet le transfert des risques de l'exploitation sur la personne privée détentrice du contrat. Cette dernière doit procéder à l'entretien du matériel, effectue les investissements nécessaires à l'optimisation du fonctionnement de la structure et gère à ses risques et périls. Elle dispose de l'expertise nécessaire pour garantir la bonne gestion de la structure déléguée, la mise en place d'un service de qualité.

Ainsi, compte tenu de l'expertise nécessaire pour gérer ce service, la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion à privilégier.

Conformément à la législation en vigueur, notamment à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public (D.S.P.) « *après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux* ». Elle statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

18. Autorisation donnée au Maire pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'accompagnement de la collectivité à la mise en gestion de la ZMEL

La ville du Gosier souhaite déployer une solution de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur son territoire. En effet, sur le littoral de la commune du Gosier un certain nombre de mouillages forains est en place depuis plusieurs années, notamment entre l'îlet Gosier et la plage de Datcha. Le projet a pour objectif d'organiser les mouillages sur cette zone pour offrir des services de qualité aux plaisanciers et protéger les écosystèmes (herbiers, coraux...).

En parallèle, l'installation de la ZMEL en mer entraîne l'obligation de mise à disposition de services complémentaires à terre. Ainsi, la ville devra aménager une capitainerie, conçue comme une extension de la base nautique actuelle de l'Anse Tabarin.

Compte tenu des études économiques réalisées et des préconisations qui en découlent, le choix de gestion recommandé pour cet équipement est une **Délégation de Service Public (DSP)**.

Afin de sécuriser la procédure et garantir les intérêts de la ville dans la mise en oeuvre du futur contrat de concession, la Ville souhaite se faire accompagner par un Assistant à Maîtrise d'ouvrage dont les missions seront les suivantes :

Tranche ferme :

- **Mission 1** : Audit - Analyse du besoin et cadrage de la mission
- **Mission 2** : Elaboration et rédaction du règlement de la ZMEL
- **Mission 3** : Aide au montage et à la rédaction d'un contrat de DSP
- **Mission 4** : Assistance pour la désignation du délégataire
- **Mission 5** : Suivi et optimisation de la DSP en cours d'exécution (1 an)

Tranche optionnelle :

- **Mission 6** : Réalisation d'études économiques complémentaires

Dans le cadre d'un sourcing réalisé par les services de la ville, le montant prévisionnel de cette prestation ne dépassera pas les 40.000,00 € HT - permettant à la ville de recourir à une consultation restreinte dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes pièces contractuelles y afférentes.

19. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire de signer les arrêtés de changement d'usage des locaux d'habitation en locaux de tourisme

La délivrance des autorisations de changement d'usage préalable demeure la compétence du Maire sous réserve de la délégation consentie par le conseil municipal.

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour obtenir l'autorisation de signer les arrêtés portant changement d'usage des locaux d'habitation en locaux de tourisme en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

20. Projet de décision modificative n ° 2 au budget 2025 de la ville

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et des recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Cette deuxième décision modificative de l'année a pour objet :

En dépenses de fonctionnement

- tenir compte des derniers ajustements au chapitre 012 "charges de personnel", notamment en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) et une indemnité pour rupture conventionnelle .
- Ajuster les dépenses pour les besoins en fonctionnement notamment pour les produits d'entretien , les locations de véhicules et les petits équipements (outillages, matériels électriques, peinture , plomberie etc...), et la maintenance d'un logiciel informatique pour un cout global de 69 700,24 €

En recettes de fonctionnement

- Des apurements ont été effectués notamment sur des rattachements datant de plus de 4 ans, car aucun élément nouveau n'est apparu (pas de factures et de relances des prestataires). Un montant de 212 700,24 € a pu être récupéré.
- Une diminution de la recette de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, tenant compte du rythme d'avancement et d'exécution des actions de la structure. Le montant de la subvention 2025 versée a été ajusté et réalisé tenant compte de cette exécution. Cela permet de récupérer la somme de 157 000 € sans impacter la situation financière de la structure

En dépenses d'investissement

- Des crédits supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de la clôture de l'opération "rénovation du Stade Roger ZAMI".

En recettes d'investissement

- Des crédits d'investissement reportés correspondant à des engagements facturés ont été soldés et supprimés. La somme de 452 000 € étant disponible, ce qui permet de compléter les crédits de l'opération 16/01 : rénovation du Stade de Roger ZAMI.

21. Modification du plan de financement relatif au projet de couverture du terrain de basket de Belle-Plaine

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la modification du projet de couverture du terrain de basket de Belle Plaine et l'actualisation du plan de financement.

Le coût prévisionnel initial était de 895 500€ HT. Le précédent plan de financement étant établi comme suit :

Nature		Taux	Montants HT
DÉPENSES	Etudes de sols	0,86%	10 000,00 €
	Maîtrise d'oeuvre	3,37%	39 100,00 €
	CSPS	0,38%	4 400,00 €
	Contrôle technique	1,03%	12 000,00 €
	Travaux et équipements	69,73%	810 000,00 €
	Imprévus et révisions de prix	1,72%	20 000,00 €
Total dépenses hors taxes		100 %	895 500,00 €
RECETTES	ANS	22,33%	200 000,00 €
	CARL	38,83%	347 750,00 €
	VILLE	38,83%	347 750,00 €
Total des recettes hors taxes		100 %	895 500,00 €

Compte-tenu que le financement initialement prévu auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) n'a pas pu être mobilisé en raison du non remboursement d'une avance au moment de la mobilisation, et suite à la notification des marchés de travaux, la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'oeuvre et l'ajout d'une prestation d'architecte, il est donc nécessaire d'ajuster le plan de financement de l'opération.

Le coût total du projet actuel s'élève désormais à 1.161.750,00 €. Le nouveau plan de financement se répartit comme suit :

Nature		Taux	Montants HT
DÉPENSES	Etudes de sols	0,86%	10 000,00 €
	Maîtrise d'oeuvre	8,95%	103 985,00 €
	Architecte	1,83%	21 250,00 €
	CSPS	0,37%	4 321,17 €
	Contrôle technique	1,01%	11 775,00 €
	Travaux et équipements	72,34%	840 240,30 €
	Imprévus et révisions de prix	14,64%	169 998,53 €
Total dépenses hors taxes		100 %	1 161 570,00 €
RECETTES	CARL	50,00%	580 785,00 €
	VILLE	50,00%	580 785,00 €
Total des recettes hors taxes		100 %	1 161 570,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel.

22. Affectation du résultat du Palais des Sports et de la Culture du Gosier

Les règles d'affectation du résultat sont régies par les articles L.2311-5 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

L'affectation intervient après constatations des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le compte administratif.

Le Palais des Sports et de la Culture du Gosier a clôturé ses comptes de 2024 avec un résultat global définitif cumulé de 593 858,74 €.

Compte tenu du besoin de financement dégagé à la clôture des comptes par la section de fonctionnement et d'investissement du budget et des besoins à satisfaire, je vous invite donc à affecter le résultat excédentaire, comme suit :

- 1) Reporter le résultat excédentaire de la section d'investissement 20 024.29 € sur le chapitre 001 " Solde d'exécution d'investissement reporté".
- 2) Affecter au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 1 052.93 € afin de financer le besoin de financement de la section d'investissement à la clôture des comptes de 2024 et les nouveaux besoins en investissement.

- 3) Reporter le résultat excédentaire de la section fonctionnement de 572 781.52 € sur le chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté.

23. Budget supplémentaire 2025 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier

Le budget supplémentaire 2025 du Palais des Sports s'élève à 595 858.74 €, répartis comme suit :

- A la section de Fonctionnement : 572 781.52€
- A la section d'Investissement : 23 077.22€

Ce projet de budget supplémentaire est marqué par :

- Des charges de maintenance de la structure (180 741.75 €)
- En investissement, des charges pour du matériel et de l' outillage (2 600 €)

EQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE :

Section de Fonctionnement

	Résultat reporté	Restes à réaliser	Inscription nouvelles	Cumul section
Dépenses		373 414.61€	199 366.91	572 781.52€
Recettes	572 781.52€			

Section d'Investissement

	Résultat reporté	Restes à réaliser	Inscription nouvelles	Cumul section
Dépenses		18 477.22€	4 600€	23 077.22€
Recettes	23 077.22€			23 077.22€

Equilibre global du budget supplémentaire 2024

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	572 781.52€	23 077.22€	595 858.74€
Recettes	572 781.52€	23 077.22€	595 858.74€

24. Autorisation donnée au maire de contracter un emprunt au titre du budget 2025 de la ville

En sa qualité d'exécutif de la collectivité, le maire (article L. 2122-21 du CGCT), signe les contrats d'emprunt, autorisés par l'assemblée délibérante.

Cette signature peut être déléguée à la seule condition que le conseil municipal l'ait expressément prévu dans la délibération portant délégation (article L. 2122-23).

Dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif 2025, un emprunt s'élevant à 4 millions 500 milles euros (4,5 M€) était prévu. Dès le vote du budget 2025, en décembre 2024, cet emprunt assurait les grands équilibres dudit budget. Il devient donc primordial de contracter cet emprunt.

25. Approbation du projet de jumelage entre la Ville du Gosier et la Ville de Grand Bay (Ile de la Dominique)

Animée par une volonté d'ouverture régionale et de coopération caribéenne, la Ville du Gosier envisage un jumelage avec la ville de Grand Bay, située sur l'île de la Dominique. Ce choix s'explique par les affinités culturelles, économiques et territoriales partagées entre les deux communes.

Ce projet de jumelage s'inscrit dans une dynamique de renforcement des liens entre les territoires de la Région, favorisant ainsi les échanges culturels, éducatifs, économiques et environnementaux.

Ce projet ambitieux a pour objectif d'initier un jumelage avec une commune ou une île caribéenne qui partage nos valeurs culturelles, historiques et de développement. Il vise également à :

- Favoriser les échanges et renforcer les liens culturels caribéens.
- Stimuler la coopération économique et touristique, tout en valorisant la dimension nautique du territoire.
- Mettre en lumière les patrimoines et les savoir-faire locaux.

Plus largement, ce jumelage vise à établir un partenariat officiel entre Le Gosier et Grand Bay. S'inscrivant dans la continuité du Kréyol Mémorial Day, il sera fondé sur la coopération, l'échange d'expertise et la valorisation des cultures respectives.

26. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le marché d'accompagnement en vue de l'élaboration du dossier de consultation du dossier de sécurité de Carnaval

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

L'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette délégation oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour objectif d'habiliter le Maire à lancer, signer, exécuter et régler un marché public visant à confier à un prestataire externe la mission d'accompagnement pour l'élaboration du dossier de sécurité du Carnaval 2026, qui se déroulera du 21 au 25 janvier 2026.

27. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire pour la signature d'une convention de partenariat entre la Ville du Gosier et l'association Valentin HAÜY

La Ville du Gosier, par l'intermédiaire de sa Médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO, assure une mission de service public culturel visant à garantir l'accès à la lecture et à l'information pour l'ensemble des habitants. Dans ce cadre, elle s'attache à développer des actions favorisant l'inclusion des publics en situation de handicap.

L'Association Valentin Haüy, reconnue d'utilité publique, œuvre depuis 1889 en faveur des personnes aveugles, malvoyantes ou empêchées de lire du fait d'un handicap. Elle propose notamment un accès à des collections de livres adaptés (livres audio, braille, gros caractères, formats numériques accessibles), ainsi qu'un accompagnement destiné à faciliter leur utilisation.

Considérant la complémentarité des missions de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO et de l'Association Valentin Haüy, et dans le souci de renforcer l'égalité d'accès à la culture et à la lecture, il apparaît opportun de formaliser un partenariat entre les deux structures.

Cette collaboration a pour objectif de favoriser l'accès à la lecture pour les personnes aveugles ou malvoyantes, notamment par la mise à disposition de ressources adaptées (livres audio, matériel spécifique, etc.)

A cet effet, une convention de partenariat a été rédigée pour formaliser cette coopération. Elle précise notamment les engagements respectifs de la commune et de l'association.

28. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire pour l'utilisation du logo "Facile à lire" par la Médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO

Le dispositif « Facile à lire » est une démarche initiée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) visant à rendre la lecture accessible à toutes et à tous, en particulier aux personnes rencontrant des difficultés avec l'écrit : personnes en situation d'illettrisme, apprenants du français langue étrangère, personnes âgées, publics en situation de handicap cognitif, ou encore lecteurs éloignés de la lecture.

Il s'agit de mettre à disposition dans les bibliothèques un espace identifié, chaleureux et attractif, proposant une sélection de livres courts, simples, clairs et illustrés, pour donner ou redonner le goût de lire.

La Médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO, dans le cadre de ses missions de service public culturel, œuvre pour l'accès de tous les habitants à la culture, à l'information et à la lecture.

L'adhésion au dispositif « Facile à lire » s'inscrit pleinement dans ces missions, en favorisant l'inclusion, la lutte contre les inégalités et le renforcement du lien social.

L'utilisation du logo officiel « Facile à lire », soumis à autorisation, permet ainsi de garantir la reconnaissance nationale du dispositif et de signaler aux usagers les espaces et documents concernés.

29. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Maris-Stella-Exercice 2025

L'association Maris Stella œuvre depuis de nombreuses années pour venir en aide aux jeunes de quartier de la commune, à travers des activités sportives et culturelles et notamment le twirling bâton. 15 athlètes ont été sélectionnés pour le championnat national de la fédération sportive et culturelle de France qui se tiendra à Vannes.

Cette qualification est le résultat d'un travail soutenu tout au long de l'année, témoignant de l'engagement des jeunes participants, de leurs encadrants et de l'ensemble du tissu associatif local.

Afin de permettre à l'ensemble des adhérents sélectionnés de participer à cet événement sans discrimination financière, et compte tenu des coûts importants liés au transport, à l'hébergement et à la logistique, une subvention exceptionnelle est sollicitée.

L'aide sollicitée en date du 20 mai 2025 vise à contribuer à soutenir une initiative valorisante pour la jeunesse, promotrice des valeurs de dépassement de soi, de solidarité, et porteuse de rayonnement pour notre collectivité au niveau national.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette demande de subvention exceptionnelle allouée au titre de l'exercice 2025.

Suite à la délibération du Conseil Municipal, une convention doit être signée entre la ville et l'association. Elle a pour objectif de définir les conditions d'attribution de l'aide allouée ainsi que les obligations des deux parties.

30. Autorisation du Conseil Municipal donnée au maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux au sein des établissements scolaires de la ville aux acteurs associatifs du territoire

La Ville du Gosier s'engage à soutenir la vie associative locale et à faciliter l'accès des associations aux infrastructures communales. Dans ce cadre, il est proposé de régulariser et d'établir des conventions de mise à disposition et d'attribution de locaux au sein des établissements scolaires de la ville aux associations MIKSAJ, Grand Gosier Basket et BIK AN NOU.

Ces conventions permettent de formaliser les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement, afin de garantir un cadre clair et sécurisé pour les activités associatives, tout en respectant le bon fonctionnement des établissements scolaires de la Ville du Gosier.

31. Convention de partenariat des activités de loisirs des acteurs associatifs au sein de la médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO

La Médiathèque municipale du Gosier constitue un lieu culturel et éducatif essentiel, favorisant l'accès à la connaissance, à la lecture et à la culture pour tous les publics. Au-delà de ses missions premières de consultation et de prêt de documents, elle tend à s'affirmer comme un espace de vie sociale et d'échanges, ouvert sur le territoire communal et propice à la découverte, à la créativité et à l'apprentissage sous toutes ses formes.

Dans cette dynamique, la Ville du Gosier souhaite renforcer l'attractivité et la convivialité de la Médiathèque en y développant des activités de loisirs, culturelles, éducatives et récréatives à destination de divers publics : enfants, adolescents, familles et seniors.

Pour ce faire, il est proposé d'établir un partenariat entre la Ville et les acteurs associatifs locaux, afin de permettre à plusieurs associations de proposer, selon leurs domaines de compétence, des animations, ateliers, jeux de société, activités manuelles ou d'expression, lectures animées, ou encore initiations thématiques (artistiques, culturelles, environnementales, etc.). Ces dispositions feront l'objet de valorisation et seront retracées dans le cadre du suivi des associations concernées.

Les modalités d'organisation et de programmation des activités seront précisées par la Direction du Développement Culturel et Associatif, en concertation avec les associations partenaires, dans le respect du règlement intérieur de la Médiathèque et des objectifs municipaux en matière d'accès à la culture et aux loisirs.

32. Approbation de la convention de partenariat entre la ville du Gosier et l'Association Karukera Avenir pour l'organisation d'une exposition à la Médiathèque municipale

L'association KARUKERAVENIR œuvre pour la valorisation du patrimoine culturel caribéen à travers des actions artistiques et culturelles.

Dans le cadre de ses activités, elle souhaite organiser une exposition ouverte au public du 14 novembre au 5 décembre 2025.

Conformément à la politique culturelle de la Ville visant à soutenir les initiatives locales, il est proposé de mettre un espace de la Médiathèque (le Médialab) à disposition de l'association et de formaliser cette collaboration à travers une convention de partenariat.

L'exposition sera accompagnée :

- d'une permanence assurée par les membres de l'association,
- d'un livre d'or fourni par l'association, installé sur le pupitre mis à disposition par la médiathèque,
- de temps de médiation possibles auprès du public.

La présente délibération a pour objet de valider la mise à disposition de l'espace et d'autoriser la signature de la convention.

33. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 253d##0074 pour l'acquisition de terre végétale destinée à l'entretien des espaces verts de la ville

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##0074 au profit de la société Marc TP pour un montant de 1 000,00€ HT soit 1 085,00€ TTC, relatif à l'acquisition de terre végétale destinée à l'entretien des espaces verts de la ville.

34. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 253d##0078 relatif à une prestation pour accompagner la ville dans les travaux de balisage partiel du plan d'eau de Bas-du-fort

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##0078 au profit de la société SAFEGE/SUEZ CONSULTING pour un montant de 4 200,00€ HT soit 4 557,00€ TTC, relatif à une prestation pour accompagner la ville dans le cadre de travaux de balisage partiel du plan d'eau de Bas-du-Fort destinée à l'entretien des espaces verts de la ville.

A noter que le projet de balisage du plan d'eau de bas-du-fort a été validé le 23 septembre 2025 par délibération N°CM-2025-34S-DDD-385 du Conseil Municipal.

35. Autorisation donnée au maire pour solliciter des subventions pour le projet plantons local saint-félix à salines pour demain

Lors de la séance du 23 septembre 2025, le Conseil municipal a validé le projet de restauration du littoral dégradé sur différents sites de la commune.

Une partie de cette opération concerne spécifiquement la zone comprise entre Saint-Félix et Salines. Le projet « *Plantons local de Saint-Félix à Salines pour demain* » sera mené en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, avec l'appui du Conservatoire Botanique National des Îles de la Guadeloupe et du Conservatoire du littoral. Les riverains, éleveurs et usagers du site seront également associés.

Le diagnostic du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité a mis en évidence une forte dégradation de ces milieux littoraux, marqués par le mitage et la présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces constats, confirmés par l'Atlas de Biodiversité Communale de la ville du Gosier (2023), soulignent l'urgence d'une action de renaturation.

L'opération consiste en la restauration de la forêt littorale et constitue une mise en œuvre concrète du plan d'actions de l'ABC, visant à :

- lutter contre l'érosion du littoral,
- limiter la prolifération d'espèces envahissantes,
- protéger la végétation contre le piétinement non maîtrisé le long du sentier littoral.

Le plan de financement de ce projet qui représente un budget de 100 471,93 € HT se décline comme suit :

Nature	Taux	Montants TTC
RH co-porteur	18%	19 530,00 €
Fournitures et Travaux	46%	50 017,42 €
Autres prestations (transport Saint-Félix, Communication)	30%	32 333,00 €
coût indirect (7% du budget)	7%	7 131,63 €
TOTAL DEPENSES	100 %	109 012,04 €
Fonds Européen BestLife 2030	95%	103 561,44 €
VILLE	5%	5 450,60 €
TOTAL RECETTES	100 %	109 012,04 €

La recherche de financements s'impose pour venir renforcer les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet. L'opportunité est donnée à la ville de solliciter une demande de financement européen au titre de l'appel à projet Bestlife à hauteur de 95%.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour valider le plan de financement prévisionnel spécifique à cette opération.

36. Autorisation donnée au SIPPS pour la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité ainsi que la réalisation des panneaux d'affichage réglementaires pour le compte de la commune

La recherche d'une excellente qualité des eaux de baignade représente un enjeu de développement durable mais également sanitaire et touristique important pour la Guadeloupe et donc pour le territoire du Gosier. Conformément au Code de Santé Publique par ses articles L.1332-et suivants; sept sites ont été déclarés à ce jour par la collectivité auprès de l'Agence Régionale de Santé. Il s'agit des plages suivantes :

- Datcha
- Anse Tabarin
- Petit-Havre
- Anse Dumont (Saint-Félix)
- Bas-du Fort
- La Vieille Tour
- Pointe de la verdure

L'autorité territoriale ou son représentant est le responsable de la baignade et doit donc se conformer à la réglementation en vigueur :

- établissement et mise à jour en fonction des conditions des profils de vulnérabilité
- balisage des zones de baignade
- information du public,

- ...

C'est dans ce cadre que l'ensemble des 7 profils de vulnérabilité des eaux de baignade ont été établis. Deux d'entre eux en 2017 avec le concours du Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de Guadeloupe (SIPS), un en interne et les 4 derniers avec le soutien financier de l'Office de l'eau.

Afin d'assurer la mise en conformité des profils, d'homogénéiser les supports et d'optimiser les coûts pour les collectivités, le SIPS s'engage aux côtés des ses membres avec le soutien de l'office de l'eau.

Le partenariat entre l'Office de l'Eau de Guadeloupe et le SIPS aboutira à la passation d'un marché à bon de commande lancé par le SIPS pour :

- La réalisation de leurs profils
- La conception et la fourniture des panneaux d'affichage réglementaires.

Compte tenu que la ville dispose déjà de ses 7 profils, l'accompagnement concernera la mise à jour et l'affichage réglementaire mutualisé.

37. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 253D##0079 pour l'acquisition d'un radiateur pour la réparation du tracteur kubota de la ville du Gosier

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 253D##0079 au profit de la société SODIMAT pour un montant de 3 373,25€ HT soit 3 373,25€ TTC, relatif à l'acquisition d'un radiateur pour la réparation du tracteur Kubota de la ville du Gosier.

38. Autorisation donnée au maire pour lancer l'étude de faisabilité et de programmation pour la sécurisation et la rénovation de l'appontement de l'îlet du Gosier

Par délibération CM-2018-5S-DECV-82 du 13 novembre 2018, le conseil municipal approuvait le lancement d'études préalables pour la mise en valeur de l'îlet du Gosier. Elles ont été menées et se sont terminées par l'élaboration d'un programme et d'un cahier des charges pour le lancement d'études de maîtrise d'œuvre.

Parmi les objectifs de la mise en valeur de l'îlet du Gosier figure la sécurisation de son approche par la requalification du ponton, lutte contre l'érosion littorale, accessibilité du site au plus grand nombre.

Une étude de faisabilité et de programmation étant en cours sur l'apponement de l'Anse Tabarin, il convient de mener les études en parallèle afin de traiter globalement la zone pour plus de cohérence. Il s'agit également de mettre à jour les conclusions de la première étude de programmation compte tenu de la dégradation de l'équipement et de l'évolution de la configuration du site.

La qualité de gestionnaire de la ville lui confère la possibilité de mener ces études pour identifier le scénario le plus adapté aux spécificités du site, en tenant compte des projets connexes et également des besoins de continuité d'accès.

L'opportunité se présente à la ville de solliciter une subvention Fonds Verts pour la réalisation de ces études.

39. Autorisation donnée au maire pour solliciter des subventions, de lancer notamment les études de scénographie et travaux partiels pour la mise en valeur de l'îlet du Gosier

Par délibération CM-2025-34S-DDD-383 du 25 septembre 2025, le conseil municipal approuvait le lancement d'études de maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur de l'îlet du Gosier ainsi que le plan de financement associé suivant :

	Nature	Taux	Montants H.T
Études de MOE-scénographie et Travaux liés aux bâtis			
Dépenses	Études de MOE scénographie aux principaux bâtis	94,79 %	25 000,00 €
	Imprévus et révisions de p	5,21 %	1 375,00 €
	TOTAL DEPENSES	100,00%	26 375,000 €
Recettes	Fonds Verts	66,00%	17 500,00 €
	Autres financements	9%	2 500,00 €
	VILLE	24,00%	6 375,00 €
	TOTAL RECETTES	100%	26 375,000 €
Autres Études de MOE			
Dépenses	Études de MOE scénographie principaux bâtis	19%	32 000,00 €
	Imprévus et révisions de p	1%	1 760,00 €
	Autres études de MOE	75%	125 000,00 €

	Imprévus et révisions de p	4%	6 875,00 €
	TOTAL DEPENSES	100,00%	165 635,00 €
Recettes	Fonds Verts	66,35 %	109 900,00 €
	Autres Financements	9%	15 700,00 €
	VILLE	24%	40 035,00 €
	TOTAL RECETTES	100%	165 635,00 €

Suite à des échanges avec la direction de la mer, propriétaire du phare, il a été arrêté de pouvoir faire financer dès la fin des études, les travaux pour la construction d'une structure d'accueil supportant également les panneaux solaires alimentant le phare afin d'éviter toute dysfonctionnement du phare dans la période transitoire.

Cette nouvelle disposition représente un surcroît de 55 400€ HT financés à 70% par la direction de la mer via les Fonds Verts. L'effort global de la ville passe donc de 46 410,00 € HT à 62 135,00 € HT soit une augmentation de 15 725€ HT (+34%).

Le plan de financement mis à jour se décline comme suit :

		Nature	Taux	Montants H.T
Études de scénographie et Travaux partiels liés aux bâtis				
Dépense	Etudes	Études de scénographie liées à principaux bâtis	30,57 %	25 000,00 €
		Imprévus et révisions de prix	1,68 %	1 375,00 €
	Travaux	Travaux de construction d'une structure d'accueil supportant les panneaux solaires alimentant le phare de l'Île Gosier	64,20 %	52 500,00 €
		Imprévus et révisions de prix	3,55 %	2 900,00 €
	TOTAL DEPENSES		100,00 %	81 775,000 €
Recette		Fonds Verts	66,34 %	54 250,00 €
		Autres financements	6,63 %	5 425,00 €
		VILLE	27,03 %	22 100,00 €
		TOTAL RECETTES	100 %	81 775,000 €

Autres Études				
Dépense		Autres études (scénographie h bâti, maîtrise d'œuvre, réglementaires, ..	94,79 %	157 000,00 €
		Imprévus et révisions de prix	5,21 %	8 635,00 €
		TOTAL DEPENSES	100,00 %	165 635,00 €
Recette		Fonds Verts	66,35 %	109 900,00 €
		Autres Financements	9,48 %	15 700,00 €
		VILLE	24,17 %	40 035,00 €
		TOTAL RECETTES	100 %	165 635,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le lancement des études de maîtrise d'œuvre et en particulier de la scénographie ainsi que le plan de financement prévisionnel .

40. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°25DP##0096, relatif à la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DP##0096 pour un montant de 1.294,41 € TTC, relatif à la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal. En effet, l'avis d'un hydrogéologue agréé est nécessaire pour l'obtention des autorisations préfectorales dans le cadre d'une création ou extension de cimetière.

41. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 25DP##0097 relatif à la réalisation d'une détection de réseaux enterrés sur les parcelles de l'église et du presbytère

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DP##0097 pour un montant de 2.400,00 € HT, relatif à la réalisation d'une détection de réseaux enterrés sur les parcelles de l'église et du presbytère. Ce diagnostic est nécessaire pour sécuriser la réalisation des études de sol dans le cadre de la reconstruction du clocher et du presbytère.

42. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 25DP##0106 relatif à la réalisation d'une plan topographique de la parcelle réservée à l'extension du cimetière

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DP##0106 pour un montant de 2.115,75 € HT, relatif à la réalisation d'une plan topographique de la parcelle réservée à l'extension du cimetière.

43. Autorisation donnée au Maire pour la passation de marchés publics relatifs à la création d'une capitainerie modulaire pour la ZMEL du Gosier

La Ville du Gosier poursuit la mise en place d'une Zone de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) sur son territoire, notamment entre l'îlet Gosier et la plage de la Datcha, afin d'organiser les mouillages, améliorer les services aux plaisanciers et protéger les écosystèmes marins (herbiers, coraux).

Dans ce cadre, l'installation de mouillages en mer entraîne l'obligation réglementaire de mise à disposition de services complémentaires à terre. La Ville prévoit donc l'aménagement de l'Anse Tabarin et la création d'une capitainerie modulaire, comprenant un local pour le gestionnaire de la ZMEL ainsi que des espaces pour l'accueil des plaisanciers (sanitaires, douches, laverie).

Pour concevoir et suivre les travaux de cet équipement, la Ville doit recourir à un maître d'œuvre. Le montant prévisionnel de la prestation, inférieur à 40 000 € HT, permet de recourir à une consultation restreinte dans le respect du Code de la commande publique.

En parallèle, la ville aura besoin de mener des consultations pour désigner un contrôleur technique et un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé - ce afin de mener à bien les études de projet.

44. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0066 relatif à la réparation de la sauteuse a la cuisine centrale

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0066 pour un montant 2884.53 € TTC relatif à la réparation de la sauteuse a la cuisine centrale afin d'assurer la continuité des services publics .

45. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0237 relatif à l'approvisionnement en barquettes a la cuisine centrale

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0237 pour un montant 4933.40€ TTC relatif à l'approvisionnement en barquettes a la cuisine centrale afin d'assurer la continuité du service public .

46. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0247 relatif à l'achat de matériel de restauration

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0247 pour un montant 9829.34€ relatif a l'achat de matériel de restauration afin d'assurer la continuité du service public .

47. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0067 relatif à la réparation four MKN a la cuisine centrale

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0067 pour un montant 1408.85€ TTC relatif à la réparation four MKN a la cuisine centrale afin d'assurer la continuité du service public .

48. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0252 relatif à l'achat de matériels pour le Grand repas

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0252 pour un montant 2047.22 € TTC relatif à l'achat de matériels pour le Grand repas du 09 octobre afin d'assurer la continuité des services publics .

49. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°25DF##0258 relatif à la prestation de restauration fournie par la commune de Saint-François dans le cadre d'une sortie pédagogique de l'accueil de loisirs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0258 pour un montant de 1 080,00 euros TTC, relatif à la prestation de restauration fournie par la commune de Saint-François dans le cadre d'une sortie pédagogique de l'accueil de loisirs.

50. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°25DF##0261 relatif au paiement de site pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0261 pour un montant de 1 340,00 euros TTC, relatif au paiement de site pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs et la continuité des services publics.

51. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°25DF##0213 relatif à l'acquisition de supports pédagogiques pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0213 pour un montant de 1 020,99 euros TTC, relatif à l'acquisition de supports pédagogiques pour le fonctionnement des équipes pédagogiques et d'animation des écoles et la continuité des services publics ;

52. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0225 relatif au remplacement du groupe négative au sein de la cuisine centrale

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0225 pour un montant 6703.99€ TTC relatif au remplacement du groupe négatif au sein de la cuisine centrale afin d'assurer la continuité des services publics .

53. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25DF##0240 relatif à l'échange du compresseur armoire école Armantine MARCEL

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25DF##0240 pour un montant 668.80€ TTC relatif à l'échange du compresseur armoire école Armantine MARCEL afin d'assurer la continuité des services publics .

54. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 25 DDSP 0016 relatif à l'acquisition de feuillets de registres d'état civil pour l'année 2026

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25 DDSP 0016 pour un montant de 253,94€ relatif à l'acquisition de feuillets de registres d'état civil pour l'année 2026.

55. Autorisation donnée au maire pour la signature et l'exécution d'un contrat portant sur la mise à disposition d'une benne lors de la préparation des fêtes de la toussaint

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le contrat de location d'une benne pour un montant de 883,17€ TTC (engagement n°25DDSP0017).

56. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n°BC 25 DDSP 0018 relatif à la réalisation d'une prestation de désherbage du cimetière communal

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, Il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro 25 DDSP 0018 pour un montant de 2821.00€ TTC relatif à la réalisation d'une prestation de désherbage du cimetière communal.

57. Préparation, organisation et tenue des élections

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code électoral, il appartient au Maire, en tant qu'agent de l'Etat, d'organiser les élections politiques sur son territoire.

Les 15 et 22 mars 2026, en cas de second tour, vont se dérouler les élections municipales conformément au décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs. Par ailleurs, compte tenu du contexte national, il se peut que d'autres élections soient à programmer.

Afin d'assurer la bonne tenue des élections et la complétude des bureaux de vote, des achats doivent être effectués. Ces achats portent, notamment, sur :

- le renouvellement du matériel électoral (panneaux d'affichage, isolements, urnes,...) ;
- les fournitures de bureau (bics, scotch, gomme, ...) ;
- la restauration des membres des bureaux ;
- le matériel de protection (gants, masques, gel hydroalcoolique, ...) ;
- les codes électoraux.

La présente délibération cadre a pour objet d'autoriser le Maire à préparer l'organisation des élections à venir, mettre en œuvre et suivre ces dépenses obligatoires dans le respect des obligations réglementaires.

58. Adoption du protocole d'accord transactionnel avec la société horizon multi-service (HMS)

La Commune du Gosier a signé une lettre de commande avec l'entreprise HMS afin d'assurer le nettoyage du Palais des Sports et de la Culture (PDSC) durant les mois de mai, juin et juillet 2023. Au cours de cette période, des prestations supplémentaires, non prévues par la lettre de commande, ont été réalisées sans émission préalable d'un bon de commande.

Par la suite, HMS a été retenue comme titulaire du marché de nettoyage des équipements sportifs de la Ville, incluant le PDSC. Ce marché devait, en principe, prendre le relais à l'issue de la période couverte par la lettre de commande. Toutefois, sa mise en œuvre a connu un décalage et n'est devenue pleinement opérationnelle qu'à compter d'octobre 2023.

Ainsi, durant les mois d'août et septembre 2023, afin de garantir la continuité du service et le bon fonctionnement du PDSC, l'entreprise HMS a poursuivi ses prestations de nettoyage, bien qu'aucun EXE 2 ne couvrait cette période.

À l'issue de ces interventions, l'entreprise a adressé à la Commune des demandes de règlement, pour un montant total de 31 704 € HT (Annexe 1).

Si la Commune ne contestait ni la réalité ni la conformité des prestations en question, elle a considéré que, dans la mesure où elles avaient été réalisées **en dehors d'un cadre contractuel régulier**, elles ne pouvaient faire l'objet d'un paiement et qu'elles devaient faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain quasi-contractuel, en application de la théorie de l'enrichissement sans cause.

Afin de prévenir la naissance d'une contestation entre elles, les Parties se sont rapprochées et ont entamé des discussions.

A l'issue de ces discussions, les Parties sont parvenues à un accord sur le montant de l'indemnité devant être versée par la Commune à l'Entreprise.

Il est donc justifié et impératif de procéder à l'établissement d'une transaction dans les circonstances de fait et de droit ci-dessus exposées.

C'est ainsi que les parties ont souhaité parvenir à une résolution amiable du litige, au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La commune du Gosier a été chargée d'établir le projet de protocole transactionnel avant de le soumettre, pour avis, à l'autre partie et au Conseil Municipal, pour approbation définitive.

59. Information protection fonctionnelle - Avis de la CRC

60. Information relative à l'octroi protection fonctionnelle au Maire

La loi n° 2024-247 du 22 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle à leur égard.

Ce nouveau mécanisme supprime l'intervention du conseil municipal et l'adoption d'une délibération *in concreto*.

Désormais, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal.

A défaut du respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

Il convient de rappeler que l'octroi de la protection fonctionnelle peut être refusé en cas de faute personnelle détachable du mandat de l'élu (CAA Versailles, 11 décembre 2008, n° 06VE02776).

En l'espèce, par courrier du 2 mai 2025, Monsieur Michel HOTIN a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle.

Au regard de l'article L2123-35 CGCT, il est bien fondé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Conformément à la loi n° 2024-247 du 22 mars 2024, les membres du conseil municipal sont donc informés de l'octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel HOTIN.

La décision sera également transmise au représentant de l'Etat conformément à la législation en vigueur.

61. Approbation du projet de convention de gestion du pouvoir de police spéciale de l'habitat entre la CARL et la Commune du Gosier

L'article 75 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de l'habitat des maires vers le président d'EPCI, compétent en matière d'habitat.

Les trois pouvoirs de police spéciale de l'habitat concernés par ce transfert sont les suivants :

- La police spéciale des bâtiments recevant du public (ERP) à usage partiel d'hébergement ;
- La police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation ;
- La police spéciale des bâtiments menaçant ruine.

En application du paragraphe III de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres disposaient d'un délai de six mois pour s'opposer à ce transfert.

Passé ce délai, si aucun Maire d'une des communes membres ne notifie son opposition au Président de l'EPCI, les pouvoirs de police spéciale de l'habitat sont transférés au Président de l'EPCI.

Dans le cas où au moins un maire notifierait son opposition, le Président de l'EPCI peut renoncer au transfert à son profit, dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de la première notification d'opposition.

Il en résulte que le Maire du Gosier ne s'est pas opposé à ce transfert.

Compte tenu de la non opposition à ce transfert, l'EPCI reste compétente en matière de police spéciale de l'habitat jusqu'au prochain renouvellement des exécutifs, où les Maires pourront s'opposer à ce transfert s'ils le souhaitent dans un délai de six mois.

Afin d'exercer pleinement cette compétence et de lutter efficacement contre l'habitat indigne sur le territoire de la CARL, un projet de convention de gestion a été élaboré entre la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant et ses communes membres. Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce pouvoir de police sur l'ensemble du territoire et formalise avec les communes, les engagements de chaque partie.

La durée de la convention s'étend de la date de sa signature jusqu'au 30 avril 2026. Elle est établie par commune membre.

La convention n'implique pas de flux financiers entre les parties.

62. **Contrat de services d'un centre de sécurité opérationnel (SOC) contre les cyberattaques**

Face à une recrudescence des cybers attaques à l'encontre des établissements publics, la Ville souhaite renforcer son dispositif de lutte et de protection contre les cyber menaces.

Même si des outils de protections informatiques existent déjà au sein de la collectivité, comme les antivirus, pare-feu ou anti spam, ces dispositifs ne sont pas assez efficaces pour lutter efficacement contre les risques actuels.

Dans cette perspective, la Ville du Gosier souhaite disposer d'un service hautement disponible de S.O.C (Security Operation Center) ou C.O.S (Centre Opérationnel de Sécurité).

Ce service consiste à agréger / corréler / superviser l'historique des événements enregistrés sur les différents types d'équipements informatiques (serveurs, équipements réseaux, d'infrastructures et de sécurité) afin d'identifier des menaces externes ou internes et de pouvoir réagir rapidement en cas d'attaque suspectée ou avérée, ou encore en détectant certains signaux annonciateurs d'une potentielle attaque informatique.

Il s'agit ici d'un abonnement à un contrat de service avec le prestataire EXODATA pour un montant annuel HT pour la première année de : 13 914,00€ HT soit 15 096,69€ TTC et pour un montant annuel HT 12 414,00€ soit 13 469,19€ TTC pour les deux années suivantes.

C'est un contrat sur 1 an renouvelable 1 fois sur tacite reconduction dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2028.

63. **Autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution du contrat de services pour l'utilisation d'une solution de cybersécurité permettant de réaliser des tests d'intrusion interne et externe en temps réel alimenté par l'IA**

Face à une recrudescence des cybers attaques à l'encontre des établissements publics, la Ville souhaite renforcer son dispositif de lutte et de protection contre les cyber menaces.

Renforcer le niveau de sécurisation de notre Système d'Information (SI) est une priorité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Dans cette perspective, la Ville du Gosier souhaite disposer d'un service permettant de réaliser des tests d'intrusion internes et externe, en temps réel, sur son SI,

Pour formaliser et encadrer les interventions techniques du prestataire, il est désormais nécessaire de mettre en place un contrat de services.

Il s'agit ici d'un abonnement à un contrat de service avec le prestataire AITEC pour un montant annuel HT 7 856,00€ soit 8 523,76€ TTC.

C'est un contrat sur 1 an renouvelable 2 fois sur tacite reconduction dont l'échéance est prévue pour le 31 décembre 2028.

64. Accord cadre de fournitures courantes et services pour l'entretien la maintenance et l'approvisionnement en carburant des groupes électrogènes de la Ville du Gosier

La Ville du Gosier dispose de plusieurs sites équipés de groupes électrogènes, servant à pallier à toute panne du réseau électrique, même longue. Ces dispositifs nécessitent un suivi et un entretien régulier.

Afin de permettre au Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable (DATIDD) et plus particulièrement à la Direction des Infrastructures et des Bâtis, de réaliser l'entretien et la maintenance de ces différents équipements, il est nécessaire que la Ville se dote des outils administratifs et juridiques adéquates et conformes à la législation afin d'assurer l'entretien et la maintenance de ces équipements sensibles.

L'entretien et la maintenance incluent en effet les opérations préventives et correctives nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements. L'approvisionnement en carburant garantit la disponibilité constante des groupes électrogènes en cas de besoin, afin d'assurer la continuité des services publics.

La présente délibération a donc pour objectif de soumettre au Conseil Municipal l'autorisation donnée au Maire pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre pour l'entretien, la maintenance et l'approvisionnement en carburant des groupes électrogènes de la Ville du Gosier.

Afin de mener à bien ses missions, la Direction des Infrastructures et des Bâtis (DIB) propose donc de mettre en place, en accord avec la direction de la commande publique et des achats et la DAF, un accord-cadre mixte avec maximum, sur une période de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Cet accord-cadre concerne les 6 groupes électrogènes détenus par la Ville.

Cet accord-cadre doit ainsi permettre aux équipes techniques d'assurer l'entretien et la maintenance nécessaire au maintien en conditions opérationnelles des équipements de la Ville.

65. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'accompagnement numérique sur mesure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de l'incubateur des territoires

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'État, a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics et de la transition numérique. Dans ce cadre, l'Incubateur des Territoires

de l'ANCT propose un dispositif d'ingénierie aux collectivités, un accompagnement numérique sur mesure visant à :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques, de gestion et de production de données ;
- Repérer des solutions numériques adaptées, déployables sur le territoire, et formuler des préconisations pour leur mise en œuvre ;
- Bénéficier d'un appui technique et financier de l'ANCT, incluant :
 - La mise à disposition d'un expert numérique pour un diagnostic et des préconisations sur mesure (2,5 jours de présence et accompagnement de 7 jours maximum) ;
 - L'accès à des formations en ligne (Pix Territoires) pour monter en compétences les agents ;
 - Un budget estimé à 14 430€, entièrement financé par l'ANCT, couvrant les frais d'accompagnement, de déplacement et de formation.

La convention proposée par l'ANCT prévoit :

1. Un accompagnement personnalisé : mise à disposition d'un expert numérique, ateliers de diagnostic, et accès à des formations (ex. : Pix Territoires) ;
2. Un financement intégral par l'ANCT, incluant les frais de déplacement et les outils pédagogiques, pour un budget estimé à 14 430 € ;
3. Une durée de 3 mois, renouvelable sous conditions, avec une documentation finale transmise à la collectivité (synthèse des besoins, solutions identifiées, préconisations).

66. Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25SDGE0041 relatif à la location d'une remorque pour le stade

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25SDGE0041** pour un montant de **2 015,18 euros TTC**, relatif à la location d'une remorque pour le stade.

67. **Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25SDGE0042 relatif à la commande d'ouvrage public**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25SDGE0042** pour un montant de **466,17 euros**, relatif à l'acquisition de peinture pour le stade.

68. **Autorisation du Conseil municipal donnée au maire à signer le bon de commande n° 25SDGE0044 relatif à la commande d'ouvrage public**

Suite à l'annulation de l'élection du Maire Liliane MONTOUT par le conseil d'Etat en date du 28 Mars 2025 et de l'élection du Maire le 15 avril 2025, le conseil Municipal n'ayant pas délibéré en faveur des délégations générales de compétences, il convient de solliciter l'avis de l'assemblée pour la signature de chaque engagement juridique et comptable.

En effet, l'article L. 2122-22 du CGCT - alinéa 4 autorise le Conseil Municipal à confier au Maire la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

L'absence de cette compétence oblige l'ordonnateur à solliciter, avant toute signature, l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

En l'espèce, il convient donc, par cette délibération, de permettre à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le bon de commande numéro **25SDGE0044** pour un montant de **424,00 euros**, relatif à l'acquisition de peinture pour le stade.

69. **Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le contrat n°25PALA0013 relatif à la maintenance du groupe électrogène du palais des sports et de la culture**

Le Palais des Sports et de la Culture constitue un équipement structurant pour la Ville du Gosier, permettant l'accueil de manifestations de grande ampleur, tant culturelles que sportives, organisées par la collectivité ou par des associations partenaires.

Afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces événements, le fonctionnement optimal du groupe électrogène du Palais des Sports et de la Culture demeure un élément indispensable

A ce jour, la validation des bons de commandes pour les prestations de maintenance relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans ce cadre, et considérant que le groupe électrogène nécessite une maintenance pour l'année en cours, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat, engagement n° 25PALA0013, pour un montant de 3 478,82 € TTC, relatif à cette intervention, élément de sécurité essentiel au maintien des activités et événements accueillis au Palais des Sports et de la Culture.

70. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le contrat n°25PALA0090 relatif à la location du groupe électrogène du palais des sports et de la culture

Le Palais des sports et de la culture est un équipement structurant pour la Ville du Gosier permettant l'accueil des manifestations de grande ampleur, d'ordre culturel, entre autres, que des manifestations sportives organisées par des associations.

Afin de garantir les conditions de sécurité indispensables au bon déroulement de ces événements, la location temporaire d'un groupe électrogène s'est avérée nécessaire dans l'attente de la réparation du groupe électrogène principal, actuellement défaillant.

A ce jour, la validation du contrat de location pour la mise à disposition du groupe électrogène de dépannage relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans ce cadre, et considérant que la location du groupe électrogène était obligatoire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de location engagé au N° 25PALA0090 pour un montant de 13 599,75€ TTC couvrant la période du 30 juin 2025 au 01 octobre 2025 soit 93 jours de location, élément qui demeurerait indispensable au maintien des événements organisés au Palais des sports et de la Culture.

71. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25PALA0089 relatif au remplacement de la batterie du groupe électrogène du Palais des Sports et de la Culture

Le Palais des Sports et de la Culture constitue un équipement structurant pour la Ville du Gosier, permettant l'accueil de manifestations de grande ampleur, tant culturelles que sportives, organisées par la collectivité ou par des associations partenaires.

Afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires à l'organisation de ces événements, le bon fonctionnement du groupe électrogène du Palais des Sports et de la Culture demeure un élément sine qua non.

À ce jour, la validation des bons de commande pour les prestations d'entretien et de réparation du groupe relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans ce cadre, et considérant que le groupe électrogène nécessite le remplacement de sa batterie, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le bon de commande n°25PALA0089, d'un montant de 2 524,54 € TTC, relatif à cette intervention, élément de sécurité indispensable au maintien des activités et événements accueillis par le Palais des Sports et de la Culture.

72. Autorisation du Conseil municipal donnée au Maire à signer le bon de commande n°25PALA0064 relatif aux travaux de réparation du groupe électrogène du Palais des Sports et de la Culture

Le Palais des Sports et de la Culture est un équipement structurant pour la Ville du Gosier, accueillant régulièrement des manifestations sportives, culturelles et associatives de grande envergure.

Le bon fonctionnement de ses installations techniques, notamment du groupe électrogène, constitue un impératif de sécurité et de continuité d'activité.

Or, à ce jour, des dysfonctionnements majeurs ont été constatés sur la cuve de stockage de 3 000 litres alimentant le groupe électrogène du Palais des Sports et de la Culture.

Ces anomalies compromettent son bon fonctionnement et, par conséquent, la sécurité des usagers et du public accueilli.

Afin d'assurer la remise en état complète du dispositif et la conformité du système d'alimentation, il est proposé d'engager les travaux de réparation nécessaires, pour un montant total de 11 708,24 € TTC, selon le bon de commande n° 25PALA0064.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour signer ledit bon de commande, indispensable au maintien des activités et des manifestations prévues au Palais des Sports et de la Culture.

73. Autorisation de signature du contrat n° q-2144999 - 0797359-300925 - contrôle des équipements sportifs (buts sportifs) du Palais des Sports et de la Culture

Le Palais des sports et de la culture est un équipement qui permet d'accueillir tant des manifestations de grande ampleur, d'ordre culturel, entre autres, que des manifestations sportives organisées par des associations.

Afin de garantir le bon fonctionnement du Palais des Sports lors des événements sportifs, la vérification périodique des buts sportifs demeure un élément sine qua non.

A ce jour, il en résulte que la signature du contrat N° Q-2144999 - 0797359-300925 - Contrôle des équipements sportifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans ce cadre Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat N° Q-2144999 - 0797359-300925 - Contrôle des équipements sportifs d'un montant de 835,45 € TTC (N° d'engagement 25PALA0088) pour la vérification périodique des buts sportifs - contrôles opérationnels et principales du Palais des sports et de la Culture.